



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 13</b></p> <p><b>Présents : 8</b></p> <p><b>Procuration : 0</b></p> <p><b>Absents : 5</b></p> <p><b>Votants : 8</b></p>	<p align="center"><b>Délibération N°2026-04</b></p> <p align="center"><b><u>Subvention départementale dans le cadre du soutien à la médiation dans les salles de cinéma classées art et essai du Département de la Haute-Savoie</u></b></p>
---	---

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 17 FEVRIER**, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 9 février 2026, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland, PINGET, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES

**EXCUSES** : Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

**ABSENTS** : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.

**Délibération N°2026-04 - Subvention départementale dans le cadre du soutien à la médiation dans les salles de cinéma classées art et essai du Département de la Haute-Savoie**

Pour aider les exploitants de salles art et essai de Haute-Savoie à développer des projets de médiation avec leurs publics, le Département de la Haute-Savoie souhaite s'associer à la politique de reconquête des publics portée par le Centre National du Cinéma (CNC). Aussi la collectivité accompagnera l'engagement exceptionnel sur l'année 2026 du CNC consistant à s'associer aux collectivités locales dans une dynamique de 1 euro de soutien du CNC pour 1 euro engagé par la collectivité, en vue de soutenir les projets et l'emploi de postes de médiateurs (trices) dans les salles de cinéma.

L'article L3232-4 du code général des collectivités locales mentionne que l'avis favorable du conseil municipal de la commune sur laquelle le cinéma est installé est requis.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 8 voix pour,**

**Décide à l'unanimité :**

**D'EMETTRE un avis favorable pour le versement d'une subvention, par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du soutien à la médiation dans les salles de cinéma classées art et essai, à la société « La Trace », cinéma à Villard.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis GAVORY

Fait à Villard, le 20 février 2026

Le Maire,  
Pierrick DUFOURD



Télétransmise le  
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.